

OBJET : D104_ Réalisation d'un contrat de prêt de 10 millions d'euros avec la Société générale pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH

LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 rendue exécutoire le 19 octobre 2021, donnant délégation au Président « de procéder dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,
- Vu le montant des investissements inscrits au budget annexe Infrastructures numériques pour l'exercice 2023 ;
- Vu la proposition de la Société générale en date du 14 février 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société générale un contrat de Prêt d'un montant total de 10 000 000 € (dix millions d'euros), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant total : 10,000,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 29/12/2048 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/12/2023.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 10,000,000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 29/12/2023

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.05% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et le SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 10,000,000 euros

Date de départ : 29/12/2023

Maturité : 29/12/2048 (25 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 29/12/2023 au 29/12/2048 : Euribor 3M + 0.45%
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure floorée à 2.00%.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 4 : Madame la directrice ainsi que Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 16 février 2023

Philippe Varlet

